



**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3444-2024**

Modifiant le Règlement 3423-2023 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2024

---

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 15 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3444-2024 modifiant le Règlement 3423-2023 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2024.

Ce règlement a pour objet de faire la mise à jour de certains tarifs pour divers services de la Ville.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca) ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 17 avril 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière